

PRÉAVIS N°: 105/26

OBJET DU PRÉAVIS: demande d'un crédit de CHF 105'000.- pour le réaménagement de la place de jeux de Beauregard parcelle 1031

CONSEIL COMMUNAL DU 3 mars 2026

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux

La Commission nommée pour le préavis 105/26 s'est réunie le lundi 9 février dernier à 19h. à la salle Mazan. Elle était composée des conseillers/ères suivants: Mesdames Anita Ehrler, Maja Jutzi, Glauser Josiane (rapporteuse) Messieurs André Devaud et Jean-Luc Cressier.

Lors de cette séance nous avons pu nous entretenir avec M. Félix Stürner délégué municipal auquel nous réitérons nos remerciements pour sa disponibilité.

L'objectif poursuivi répond au programme de la législature 2021-2026 de la Municipalité et la motion déposée par M.Kurt Lehmann en décembre 2021.

Ce projet de réaménagement de la place de jeux de Beauregard s'inscrit dans une démarche de développement durable, tant sur le plan environnemental que social et sera une valeur ajoutée.

Mandatée par la Municipalité l'entreprise KuKuK swiss, spécialisée dans la conception d'aires de jeux naturelles, a répondu à ce concept. Aussi, tel que présenté il correspond aux normes de sécurités très exigeantes d'aujourd'hui. Sa conception utilise des matériaux nobles et conçus pour durer. Cette aire de jeux à proximité du refuge offrira aux familles un cadre attrayant s'intégrant dans le paysage forestier, et nous sommes convaincus que ce préavis suit l'objectif de rendre cette place de jeux accessible d'ici la fin de l'été.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'adopter les conclusions suivantes:

Le conseil communal de Moudon

- vu le préavis de la Municipalité n°105/26
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 105'000.- TTC pour le réaménagement de la place de jeux de Beauregard, parcelle 1031,**
- 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 3. prend acte que l'investissement sera amorti selon les normes en vigueur, soit 10 ans pour ce type d'investissement,**
- 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 11 février 2026

Rapporteuse, Josiane Glauser

